



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 35746

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés de la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001, votée à l'unanimité par les deux assemblées. Les missions des centres régionaux de la propriété forestière ont été étendues en vue d'augmenter la surface des forêts dotées de documents de gestion durable, de développer les fonctions environnementales et sociales de la forêt, d'intensifier son rôle dans l'aménagement du territoire et le maintien de l'emploi en zone rurale. Les études diligentées par le ministère en charge des forêts font ressortir la nécessité de créer 155 emplois sur l'ensemble des dix-huit CRPF. Malgré diverses interventions des élus, rien n'est acquis et les échéances sont constamment repoussées au niveau du financement des nouveaux personnels, notamment en Ile-de-France où seulement 30 emplois ont été pourvus, par un redéploiement des effectifs au sein du ministère de l'agriculture, alors que le CRPF en attendait la création de 89 emplois nouveaux. Dès lors, le CRPF Ile-de-France - Centre se trouve dans l'impossibilité de mettre en oeuvre les dispositions prévues par la loi du 9 juillet 2001. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures annoncées afin de permettre aux CRPF d'assurer leurs nouvelles missions.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de dix à vingt-cinq hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Comme souligné, une première tranche de recrutements, portant sur trente agents, a pu être ouverte en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. La programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Toutefois, la même volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées demeure exprimée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35746

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1943

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8343